

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Révision générale n°1

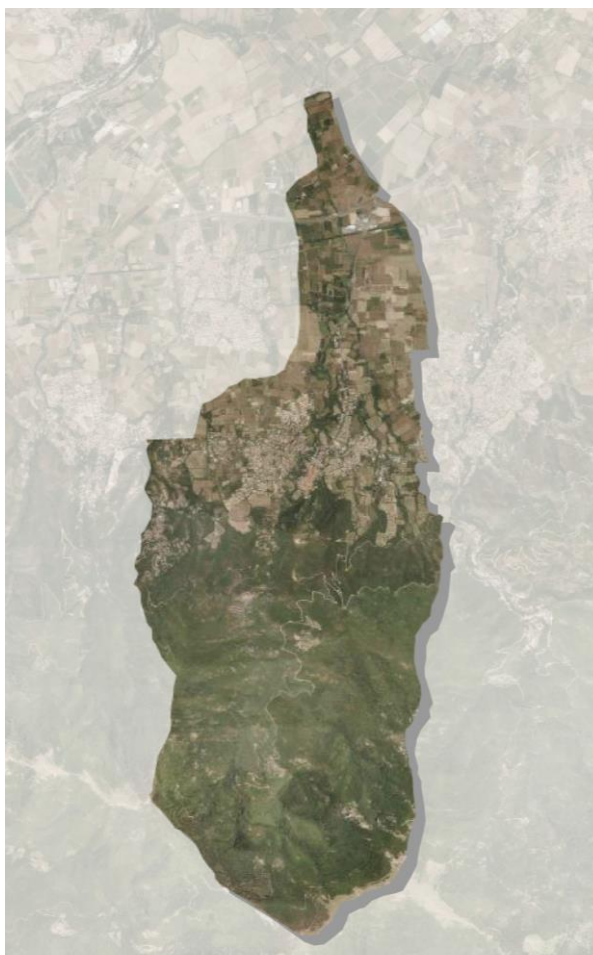


Commune de Laroque-des-Albères

Département des Pyrénées-Orientales (66)

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Débattu en Conseil Municipal le 11 avril 2018

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél/fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr



Approbation du P.L.U. : DCM du 26/03/2013
Approbation modification simplifiée n°1 du P.L.U. : DCM du 18/12/2013
Approbation modification n°2 du P.L.U. : DCM du 29/03/2017
Arrêt de la révision générale n°1 du P.L.U. : DCM du 31/07/2018
Approbation de la révision générale n°1 du P.L.U. : DCM du 15/03/2019

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2019



SOMMAIRE

Préambule	3
Objet du PADD.....	4
Contenu du PADD	4
I. Orientations générales du PADD de Laroque-des-Albères.....	5
I.1. Orientation n°1 : Maîtriser et organiser le développement urbain	7
I.1.1. Développer de nouveaux quartiers afin de répondre à la demande	7
I.1.2. Poursuivre la diversification du parc de logements	7
I.1.3. Veiller à la qualité urbaine.....	7
I.1.4. Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels et lutter contre l'étalement urbain	8
I.2. Orientation n°2 : Créer les équipements correspondant aux besoins et améliorer les déplacements	9
I.2.1. Développer les équipements	9
I.2.2. Améliorer les déplacements et le stationnement	9
I.2.3. Favoriser les déplacements doux	10
I.3. Orientation n°3 : Soutenir et dynamiser l'économie locale	11
I.3.1. Développer l'attractivité touristique et les loisirs culturels	11
I.3.2. Soutenir et redynamiser l'activité agricole.....	11
I.3.3. Préserver l'attractivité du centre du village	12
I.3.4. Maintenir la zone d'activités existante.....	12
I.4. Orientation n°4 : Préserver et développer la qualité du cadre de vie.....	13
I.4.1. Préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques.....	13
I.4.2. Préserver les zones agricoles	13
I.4.3. Préserver les grands équilibres paysagers ainsi que le patrimoine bâti.....	14
I.4.4. Prendre en compte les risques naturels	14
I.4.5. Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et préserver les ressources	15
II. Cartes de synthèse des orientations du PADD de Laroque-des-Albères	16



PREAMBULE



OBJET DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Il définit à partir des objectifs poursuivis, du diagnostic territorial et des normes supra-communales, les orientations générales et objectifs fondamentaux du territoire.

Il fonde les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU qui, avec leurs documents graphiques, déterminent les règles applicables au territoire.

CONTENU DU PADD

Le Code de l'urbanisme précise que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »



I. ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE LAROQUE-DES-ALBERES

CONTEXTE ET BASES DU PROJET COMMUNAL

Le P.L.U. révisé conserve la plupart des grands choix adoptés lors du précédent document, il ne s'agit pas d'une remise en cause du projet de développement global de la commune, dès lors la majeure partie des orientations s'inscrit en continuité de celles actées dans le P.L.U. de 2013.

La commune de Laroque des Albères bénéficie d'une situation géographique privilégiée : elle fait partie depuis le 1er janvier 2007 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès. Elle est frontalière avec l'Espagne, et est située à 25 kilomètres au sud de Perpignan et à 15 kilomètres du littoral méditerranéen.

La commune, caractérisée par une orientation nord-sud s'étend sur une superficie de 2 051 hectares. Elle est desservie au nord par la RD618 dont l'axe relie l'autoroute A9 aux plages d'Argelès-sur-Mer.

Elle bénéficie également de la proximité de grandes infrastructures de transport et de communication : aéroport de Perpignan-Rivesaltes, le port de Port-Vendres, l'autoroute A9 et la future ligne TGV Montpellier-Perpignan-Figueras.

Cette situation privilégiée s'accompagne d'un cadre de vie de grande qualité et de paysages remarquables qui participent à l'attractivité de la commune.

Le territoire communal est lui-même partagé entre espaces de montagne et de plaine. Le village s'est développé sur un espace charnière entre ces deux entités et sur un promontoire.

Située un peu à l'écart des axes routiers structurants et du littoral, la commune a su préserver son image de « village à flanc de montagne ». Le Massif des Albères sur lequel il se détache constitue un écrin paysager naturel remarquable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Laroque des Albères, doit donc permettre à la commune de valoriser ses atouts et de conforter son attractivité et son rayonnement.

Le PLU révisé doit également être compatible (ou prendre en compte) les documents supra communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN), le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), etc...

Pour répondre à ces multiples enjeux, le PADD de Laroque-des-Albères s'articule autour de quatre grandes orientations :

Orientation n°1 : Maîtriser et organiser le développement urbain

Orientation n°2 : Créer les équipements correspondant aux besoins et améliorer les déplacements

Orientation n°3 : Soutenir et dynamiser l'économie locale

Orientation n°4 : Préserver et développer la qualité du cadre de vie

Rappel : les cartes de synthèse des orientations du PADD, présentées en fin de document, expriment et localisent ses principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.

I.1. ORIENTATION N°1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les perspectives de développement démographiques estimées par la commune de Laroque-des-Albères à l'échéance du PLU (**horizon 2030**) sont d'environ **2 600 habitants**, soit l'accueil d'environ **450 à 500 habitants supplémentaires** par rapport à 2015¹. **Ce développement démographique est compatible avec les orientations du SCOT Littoral Sud.**

I.1.1. DEVELOPPER DE NOUVEAUX QUARTIERS AFIN DE REpondre A LA DEMANDE

La création d'environ **230 nouveaux logements** est attendue dans le cadre du PLU révisé, une partie sera produite au sein du tissu urbain existant (*voir aussi l'orientation I.1.3. concernant la modération de la consommation d'espaces*), mais **le développement de nouveaux quartiers est nécessaire afin de répondre à l'ensemble de la demande.**

Ces nouveaux quartiers correspondent essentiellement à des zones à urbaniser définies dans le précédent P.L.U., en continuité immédiate de l'urbanisation existante dans le respect de la Loi Montagne.

Leur ouverture à l'urbanisation se fera de manière mesurée et phasée dans le temps, en fonction des besoins et de la réalisation des différents équipements (réseaux, voiries, etc...) :

- Secteur de la Route de Sorède,
- Secteur de l'Avenue du Vallespir, qui fera l'objet d'un assainissement de type autonome.

Le secteur de la Ciutadella Ouest a quant à lui été ouvert à l'urbanisation en 2017, il est déjà en cours d'urbanisation.

I.1.2. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

Le PLU révisé s'attache également à permettre la production de logements diversifiés dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, à la fois en termes de typologies (petits collectifs, habitat groupé, maisons individuelles) que de surfaces (du petit logement studio / T1 au grand logement T5 et au-delà) et de modes d'occupation (location, primo-accession, etc...). Cette diversification du parc de logement permettra de répondre à une demande de plus en plus diversifiée, et notamment d'offrir des opportunités aux jeunes ménages.

Il s'agit également de poursuivre les efforts déjà engagés en matière de mixité sociale, notamment dans le cadre des nouvelles opérations qui comprendront au moins 20% de logements locatifs sociaux.

I.1.3. VEILLER A LA QUALITE URBAINE

En liaison avec la volonté de préservation de la qualité de vie du village (*orientation n°4*), le développement urbain de la commune doit veiller à la qualité urbaine, tant dans les nouveaux quartiers que dans le tissu urbain existant. Ainsi la municipalité souhaite :

- **Promouvoir une architecture de qualité**, respectueuse du patrimoine bâti et naturel exceptionnel de la commune,
- **Apporter une attention particulière au traitement des espaces publics**, des franges urbaines et des transitions vers l'espace naturel et agricole en tenant compte des vues et de l'impact paysager (covoisibilités avec le château, avec les espaces de paysages remarquables...).

¹ Population légale INSEE 2015 au 1^{er} janvier 2018 : 2 115 habitants.

I.1.4. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Entre 2006 et 2017, la consommation d'espace globale a été d'environ 6,8 ha à Laroque-des-Albères dont environ 6,4 ha pour l'habitat et environ 0,4 ha pour les équipements.

L'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du développement de la commune doit donc être menée dans un souci de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de lutte contre l'étalement urbain, dans le respect des orientations du SCOT. Il s'agit de :

➤ **Lutter contre l'étalement urbain.**

La commune de Laroque-des-Albères entend modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels : ainsi, à l'horizon 2030, il ne sera consommé qu'environ 5,5 ha au maximum en extension de la tache urbaine, répartis de la manière suivante :

- Environ 5 ha pour la production de logements,
- Environ 0,3 ha pour des équipements publics.

Soit une réduction d'environ 20% par rapport à la période précédente.

Le PLU révisé ne prévoit par ailleurs pas d'extension de la zone d'activités économiques et des campings existants sur le territoire qui seront maintenus dans leurs périmètres.

Par ailleurs, environ 1,5 ha supplémentaires pourraient à terme être artificialisés au sein de la zone agricole ou naturelle aux alentours du village, pour la création d'aires de stationnement.

A l'inverse, environ 8,5 ha de terrains anciennement classés constructibles dans le PLU de 2013 seront reclassés en zone agricole ou naturelle dans le PLU révisé.

➤ **Mettre en place des densités en logements plus importantes que celles qui ont été réalisées dans les dernières décennies dans les extensions urbaines prévues.**

Dans le cadre du PLU révisé, les densités moyennes prévues seront de l'ordre de 20 logements / ha à l'échelle des nouveaux quartiers, dans le respect des orientations du SCOT Littoral Sud.

➤ **Utiliser le tissu urbain existant afin de produire du logement.**

Outre les extensions urbaines, une partie de la production de logements sera assurée par la mobilisation des disponibilités foncières au sein du tissu urbain existant, à la fois par mobilisation de certaines parcelles constructibles encore disponibles dans le village (« dents creuses »), par une densification raisonnée de certains quartiers mais aussi par mobilisation d'une partie des logements vacants (potentiel faible). Ce réinvestissement urbain devra se faire dans le respect des formes urbaines et dans un souci du maintien de la qualité de vie et des spécificités locales.

➤ **Maintenir le quartier du Domaine des Albères dans son enveloppe actuelle.**

Ce secteur est en effet situé en discontinuité de l'agglomération existante et il est par ailleurs concerné par des risques de feux de forêt (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt – PPRIF), il doit donc être maintenu dans ses limites existantes, sans extension de son périmètre afin notamment de protéger les espaces forestiers et de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques.

➤ **Encadrer les possibilités d'extensions limitées (et d'annexes) des habitations existantes situées dans les secteurs de zones naturelles, sur les franges du village.**

La commune compte plusieurs secteurs de « zones naturelles » occupés par une urbanisation existante peu dense, sur les franges du village. Ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, mais les habitations existantes doivent pouvoir faire l'objet d'extensions limitées et d'annexes.

I.2. ORIENTATION N°2 : CREER LES EQUIPEMENTS CORRESPONDANT AUX BESOINS ET AMELIORER LES DEPLACEMENTS

Depuis le précédent PLU, la commune est engagée dans une démarche d'amélioration des équipements et des déplacements au sein du village, en liaison avec le développement urbain attendu. Le PLU révisé vise à poursuivre ces différentes actions.

I.2.1. DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS

Laroque-des-Albères est dotée de nombreux équipements variés, toutefois dans le cadre de son développement urbain, la commune doit se doter de nouveaux équipements, afin de répondre aux attentes de la population actuelle et future, elle doit aussi prévoir la modernisation de certains équipements existants. Dans le cadre de la révision du PLU, la commune souhaite :

- **Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins** (équipements de santé entre autres) : il est notamment prévu la création d'une maison médicale dans le secteur des Cerisiers. D'une manière générale. Il s'agit également de prévoir l'implantation d'équipements à proximité des lieux de vie existants, de permettre les évolutions des équipements existants (déchèterie, etc...) de veiller à l'adéquation des différents réseaux.
- **Favoriser le développement des communications numériques et électroniques**, notamment dans le cadre de l'aménagement des nouveaux quartiers. En effet, l'attractivité de la commune tient également à une bonne couverture en terme de communications numériques et électroniques (téléphonie mobile, internet haut ou très haut-débit, etc...). L'arrivée de la fibre optique est prévue en 2021.
- **Permettre le développement des réseaux d'énergies renouvelables** (voir l'orientation n°4).

I.2.2. AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La problématique des circulations et des stationnements est importante à Laroque-des-Albères : l'organisation actuelle du réseau viaire avec le franchissement difficile de la Roca (un seul pont complété par deux passages à gué), induit des liaisons est-ouest difficiles. De plus, certains carrefours et voies connaissent quelques dysfonctionnements (notamment en terme de sécurité routière).

Des réalisations ont été effectuées ces dernières années (mises en place de sens de circulations, réfection de voiries, réorganisation du stationnement, etc...), la commune souhaite poursuivre les actions en ce sens. Il s'agit notamment de :

- **Prévoir la réalisation de nouvelles zones de stationnement en périphérie du village.**

La création de nouvelles zones de stationnement est prévue aux abords du centre du village, là où les difficultés de stationnement sont les plus nombreuses.

La problématique du stationnement sera également prise en compte dans les nouvelles zones qui seront ouvertes à l'urbanisation.
- **Développer le maillage et la desserte par les transports collectifs.**

Le développement urbain de la commune doit s'accompagner du renforcement de l'offre en transports collectifs, en s'appuyant notamment sur les lignes de bus du réseau départemental.



I.2.3. FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX

Depuis plusieurs années la commune a mis en place une politique de développement des modes de déplacements doux (piétons et cycles), elle a notamment engagé la « piétonisation » du centre du village.

Il s'agit donc de recomposer le réseau existant, de le compléter par une nouvelle offre en déplacements doux et d'aménager ce maillage pour qu'il soit correctement exploitable. Le réseau de cheminements doux de Laroque des Albères présente un potentiel certain à développer et mettre en valeur davantage, en liaison avec le projet de Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée entre Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech, porté par le Conseil Départemental et dont le tracé traverse le nord de la commune.

Ce réseau de cheminements doux permettra de favoriser les accès piétons ou vélos entre les extensions et le vieux village (centre de vie de la commune), il participera ainsi à la diminution de l'utilisation de la voiture pour de courts déplacements et s'inscrira parfaitement dans la volonté de développement touristique porté par la municipalité.

Ainsi le PLU révisé s'attache à :

- **Poursuivre le développement d'une véritable politique de déplacements donnant toute leur place aux modes doux.**
- **Permettre la mise en œuvre du projet de Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée portée par le Conseil départemental.**
- **Favoriser les liaisons douces entre la future Voie Verte et le centre du village.**

I.3. ORIENTATION N°3 : SOUTENIR ET DYNAMISER L'ECONOMIE LOCALE

Le secteur touristique constitue cependant l'essentiel de l'activité économique de Laroque. La qualité du cadre naturel et architectural en est la principale motivation. La situation entre mer et montagne est également un atout considérable ainsi que la proximité de lieux emblématiques et attractifs (Collioure, Céret...).

Cette richesse est à préserver afin de conserver intact le caractère de la commune qui lui confère une forte attractivité.

Ainsi, les mesures de préservation de l'environnement ont une incidence directe sur le dynamisme économique local.

I.3.1. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS CULTURELS

Le dynamisme économique de la commune est essentiellement lié au développement d'un tourisme durable, de type tourisme vert et culturel, basé sur les nombreuses richesses du territoire (paysages, patrimoine culturel et naturel, cadre de vie, etc...). En cela cette orientations est directement liée avec celle visant à préserver et développer la qualité du cadre de vie (*voir orientation n°4 du PADD*). Le projet urbain de la commune s'attache à développer ces atouts et notamment à :

➤ **Développer le tourisme et les loisirs culturels.**

Il s'agit notamment de valoriser les richesses locales notamment à travers la mise en place d'un centre intercommunal d'interprétation et de médiation du patrimoine des Albères qui est en projet dans les locaux de l'ancien théâtre municipal.

La mise en valeur du centre du village, ainsi que la préservation des paysages participent également au développement d'un tourisme plus durable.

➤ **Maintenir les structures d'accueil touristiques**, de type « campings » présentes sur le territoire, en compatibilité avec le PPRIF et la loi montagne notamment. Les limites fixées par le précédent PLU seront ainsi maintenues.

I.3.2. SOUTENIR ET REDYNAMISER L'ACTIVITE AGRICOLE

En liaison avec le développement d'un tourisme « vert » et la préservation des grands ensembles paysagers, le PLU révisé s'attache à soutenir l'activité agricole qui reste une composante forte du territoire communal même si le nombre d'exploitations a fortement baissé depuis les années 1980 / 1990. La part de ce secteur dans l'économie communale est toujours importante et l'activité agricole reste un atout majeur dans la mesure où elle joue un rôle essentiel dans la préservation et la mise en valeur du cadre de vie. D'où la nécessité de maîtriser le phénomène des friches à proximité des zones urbanisées. Il s'agit de :

➤ **Préserver les espaces agricoles à fort potentiel agronomique ou paysager et lutter contre les friches**, notamment à proximité des franges urbaines du village qui sont particulièrement sensibles et soumises à la problématique des friches. Un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) a été mis en place, il doit être pris en compte dans le PLU révisé.

➤ **Redynamiser l'activité agricole et faciliter les installations.**

La problématique du foncier agricole est majeure à Laroque-des-Albères, diverses actions sont mises en place dans le cadre du PAEN et la commune a lancé une procédure d'aménagement de foncier rural de type Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) en

partenariat avec le Conseil Départemental. Depuis quelques années on assiste à une redynamisation de l'activité agricole dans la commune : ce mouvement doit être poursuivi et accompagné dans le cadre de la révision du PLU.

Il s'agit donc également de faciliter les constructions strictement nécessaires aux exploitations agricoles et d'accompagner le projet d'extension du réseau d'irrigation à partir du canal des Albères.

- **Inciter à la diversification des activités** agricoles (olives, amandes, filière liège...) en lien avec le tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme...), et **mettre en valeur et diversifier les produits du terroir** (charte signalétique des points de vente, vins, fruits et légumes) comme il en existe déjà.

I.3.3. PRESERVER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE DU VILLAGE

Le maintien et le développement d'un tissu économique de proximité sont essentiels afin de répondre aux besoins de la population, actuelle et future. Ainsi il est prévu de :

- **Soutenir et valoriser le tissu commercial du village**, notamment par la création d'aires de stationnement, l'amélioration de l'accessibilité et la mise en valeur générale des espaces publics (signalétique, mobilier urbain, etc...),
- **Soutenir et développer l'activité du centre ancien (bars, restaurants, hôtels...)** à travers notamment l'implantation d'artisans et de métiers d'art, trop souvent absents à Laroque. La fonction commerciale s'étant déplacée vers le bas du village au détriment du cœur de village,
- **Renforcer l'accueil des touristes et l'animation au cœur du centre ancien** pour conforter l'attractivité du village.

I.3.4. MAINTENIR LA ZONE D'ACTIVITES EXISTANTE

La Zone d'Activités Economiques de Laroque-des-Albères est située à l'extrémité nord de la commune, en bordure de la RD618, elle est déconnectée du village et de ses extensions urbaines.

De par sa position, **elle n'a pas vocation à être étendue ni à accueillir de l'habitat**. Dans le cadre du PLU révisé il s'agit notamment de **maintenir une zone d'activités mixte** accueillant commerces, bureaux, artisanat, etc... **en restant dans les limites du précédent PLU**.

I.4. ORIENTATION N°4 : PRESERVER ET DEVELOPPER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Laroque-des-Albères bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, qui participe grandement à l'attractivité de la commune, à la fois en termes de démographie et d'activités économiques liées au tourisme. En ce sens, **la préservation du cadre de vie est donc l'un des axes forts du projet communal.**

I.4.1. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune de Laroque-des-Albères se caractérise par la richesse et la variété de ses milieux naturels et espaces forestiers (abritant une flore et une faune remarquables) liées à sa position géographique particulière entre Massif des Albères au sud, piémont agricole et vallée du Tech au nord.

Outre son intérêt écologique, ce patrimoine naturel participe également au cadre de vie de qualité de la commune. Le projet s'attache donc à :

- **Protéger les milieux naturels et les espaces forestiers**, et notamment le massif des Albères, dont la partie sommitale constitue un « réservoir de biodiversité » identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- **Préserver les corridors écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire**, et notamment la ribera de la Roca qui est identifiée comme un « corridor écologique » par le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE). D'une manière générale, tous les cours d'eau de la commune constituent des corridors écologiques à préserver, ils permettent notamment des jonctions biologiques entre les sites Natura 2000 du massif des Albères au sud-est et de fleuve Tech au nord.

I.4.2. PRESERVER LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles occupent une grande partie nord du territoire communal, outre leur fonction économique (*voir orientation n°3*), elles jouent également un rôle important en termes de paysages, de cadre de vie mais aussi de biodiversité sous certains aspects. A ce titre, la commune s'est notamment dotée d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Dans le cadre du PLU révisé il s'agit notamment d'accompagner ce PAEN et de :

- **Préserver les zones agricoles composant l'écrin du village**, notamment en limitant les projets urbains et en stoppant le « mitage » et la « cabanisation » de ces espaces par des constructions isolées. Il s'agit notamment d'encadrer et de limiter les extensions (et les annexes) des habitations existantes dans ces secteurs.
- **Aménager une zone agricole tampon permettant de favoriser la biodiversité et de lutter contre les incendies**

Diverses actions ont d'ores et déjà été engagées comme par exemple la conservation d'espaces sensibles sur le plan de la biodiversité avec l'installation d'un éleveur ovin (bail emphytéotique) sur les franges sud du village (secteur d'Al Quinta) afin de rouvrir les milieux et de préserver des espaces sensibles par une exploitation agro-sylvo-pastorale (convention entre la mairie, le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et les Autoroutes du Sud de la France). L'entretien de cette zone est également stratégique en termes de lutte contre les feux de forêt.

- **Soutenir et redynamiser l'activité agricole** (*voir orientation n°3*),

I.4.3. PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES PAYSAGERS AINSI QUE LE PATRIMOINE BATI

En complément et en synergie avec les orientations concernant la protection des espaces naturels et forestiers ainsi que des zones agricoles, la commune de Laroque-des-Albères souhaite agir en faveur de la préservation des grands équilibres paysagers et du patrimoine bâti qui participent grandement à l'attractivité et au cadre de vie de la commune. Dans ce cadre, le PLU révisé s'attache à :

- **Maintenir des coupures d'urbanisation avec les villages voisins** (Sorède à l'est, Saint-Génis-des-Fontaines au nord et Villelongue-dels-Monts à l'ouest),
- **Stopper le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes à l'entrée du village** : RD50 (dite avenue des Baléares) directement reliée à la RD618, RD2 vers Saint-Génis-des-Fontaines (dite avenue du Roussillon) et vers Sorède (avenue de la Côte Vermeille et route du moulin de Cassanyes).

- **Préserver la silhouette et le patrimoine du vieux village.**

Il s'agit notamment de ne pas développer l'urbanisation dans ce secteur sensible des franges sud du village et de protéger le secteur des jardins le long de la coulée verte, qui présente des qualités paysagères en complément du rôle joué par ce secteur en matière de préservation des corridors écologiques. Le projet communal s'attache également à la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti du vieux village.

- **Préserver la diversité et la qualité du patrimoine dispersé sur la commune.**

Cette orientation complète la volonté de préservation du caractère du vieux-village, elle va également de pair avec la volonté de développer un tourisme vert et culturel basé sur les richesses patrimoniales locales (*voir l'orientation n°3*). Il s'agit notamment de contribuer à préserver et / ou mettre en valeur des éléments du patrimoine rural, religieux, historique et archéologique qui ponctuent le territoire communal.

I.4.4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

La commune de Laroque-des-Albères est concernée par divers risques naturels identifiés sur son territoire et notamment les risques d'incendies de forêt (Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt – PPRIF, approuvé le 16/12/2004) ainsi que les risques d'inondations et de mouvements de terrain (Plan de Prévention des Risques Naturels – PPRN, approuvé le 24/09/2001).

Il s'agit notamment de :

- **Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) et le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).**

Le développement de la commune doit se faire en prenant en compte le PPRIF et le PPRN, il s'agit notamment de ne pas soumettre de nouvelles populations aux risques. Ainsi les zones d'urbanisation future seront établies en dehors des secteurs à risques.

- **Prévoir des aménagements de protection contre les incendies de forêt.**

Le risque de feux de forêt est essentiellement présent dans le massif des Albères et son piémont, jusqu'aux franges du village. Il s'agit notamment de permettre les aménagements (pistes DFCI notamment) permettant la protection contre les incendies.

Par ailleurs, le maintien de zones agricoles « tampons », entre le massif boisé et l'urbanisation, notamment dans les secteurs d'Al Quinta ou de la Ciutadella, permet également de limiter les risques.



I.4.5. PROMOUVOIR LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET PRESERVER LES RESSOURCES

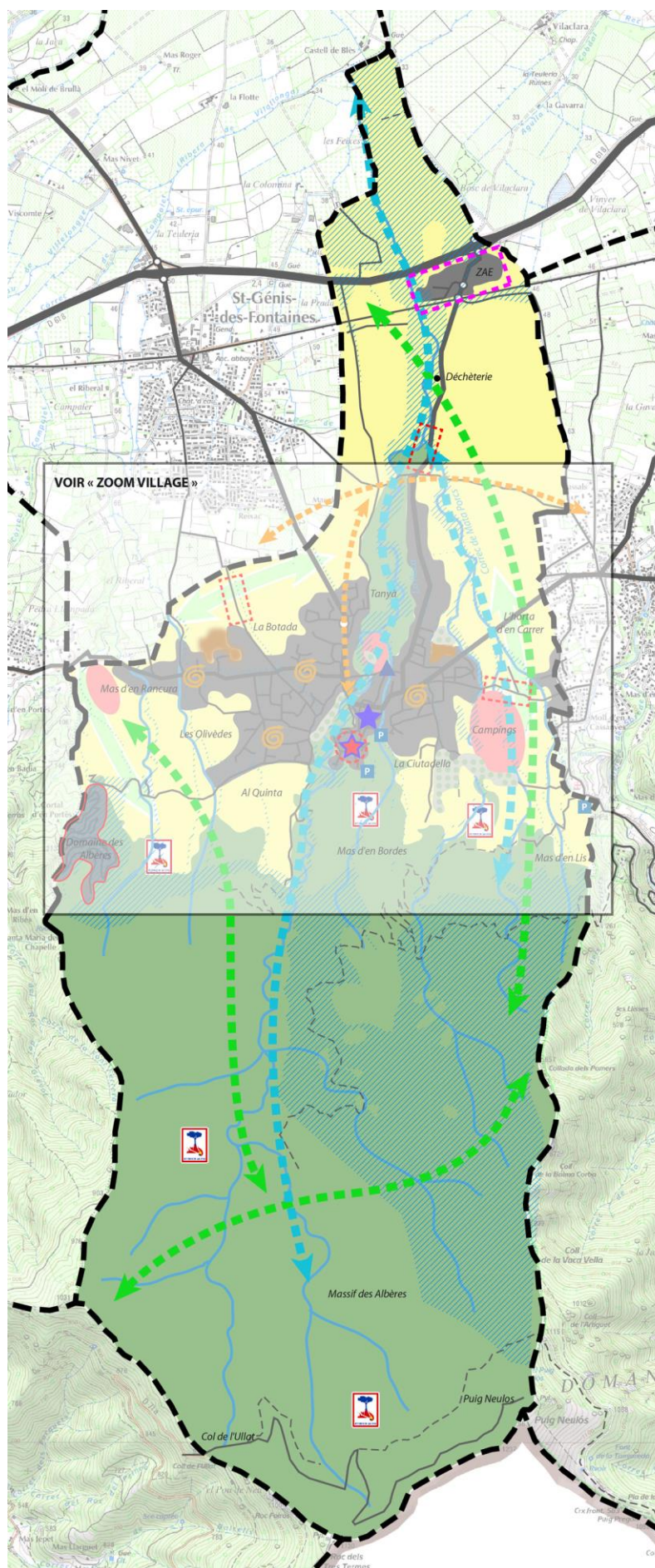
La commune souhaite favoriser le recours aux énergies renouvelables, dans un souci de développement durable, ainsi que la préservation des ressources et notamment de la ressource en eau. Il s'agit notamment de :

- **Diversifier les sources et les productions d'énergies alternatives et permettre le recours aux énergies renouvelables liées au bâti** (architecture bioclimatique, isolation, photovoltaïque en toiture, gestion économe de l'eau, etc...), tout en veillant à préserver le caractère architectural du vieux village.
- **Porter une attention particulière à la gestion et à la qualité de l'eau**, patrimoine de la commune (canaux d'irrigation du village et jardins de la coulée verte au pied du château), notamment en favorisant une agriculture et une gestion des espaces publics moins consommatrices de produits phytosanitaires.



II. CARTES DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LAROQUE-DES-ALBERES

Rappel : les cartes de synthèse des orientations du PADD expriment et localisent ses principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.



COMMUNE DE LAROCQUE-DES-ALBERES SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD CARTE GENERALE

Orientation n°1 : Maîtriser et organiser le développement urbain

- Utiliser le tissu urbain existant afin de produire des logements
- Développer de nouveaux quartiers afin de répondre à la demande
- Maintenir le quartier du Domaine des Albères dans son enveloppe actuelle
- Encadrer les possibilités d'extensions limitées (et d'annexes des habitations existantes sur les franges du village

Orientation n°2 : Créer les équipements correspondant aux besoins et améliorer les déplacements

- Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins
- Prévoir la réalisation de nouvelles zones de stationnement
- Poursuivre le développement des modes de déplacements doux et permettre la mise en oeuvre du projet de Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée

Orientation n°3 : Soutenir et dynamiser l'économie locale

- Maintenir les structures d'accueil touristiques présentes sur le territoire communal
- Soutenir et redynamiser l'activité agricole (notamment dans le cadre du PAEN)
- Soutenir et valoriser le tissu commercial du village et l'activité du centre ancien
- Maintenir la Zone d'Activités Economiques existante

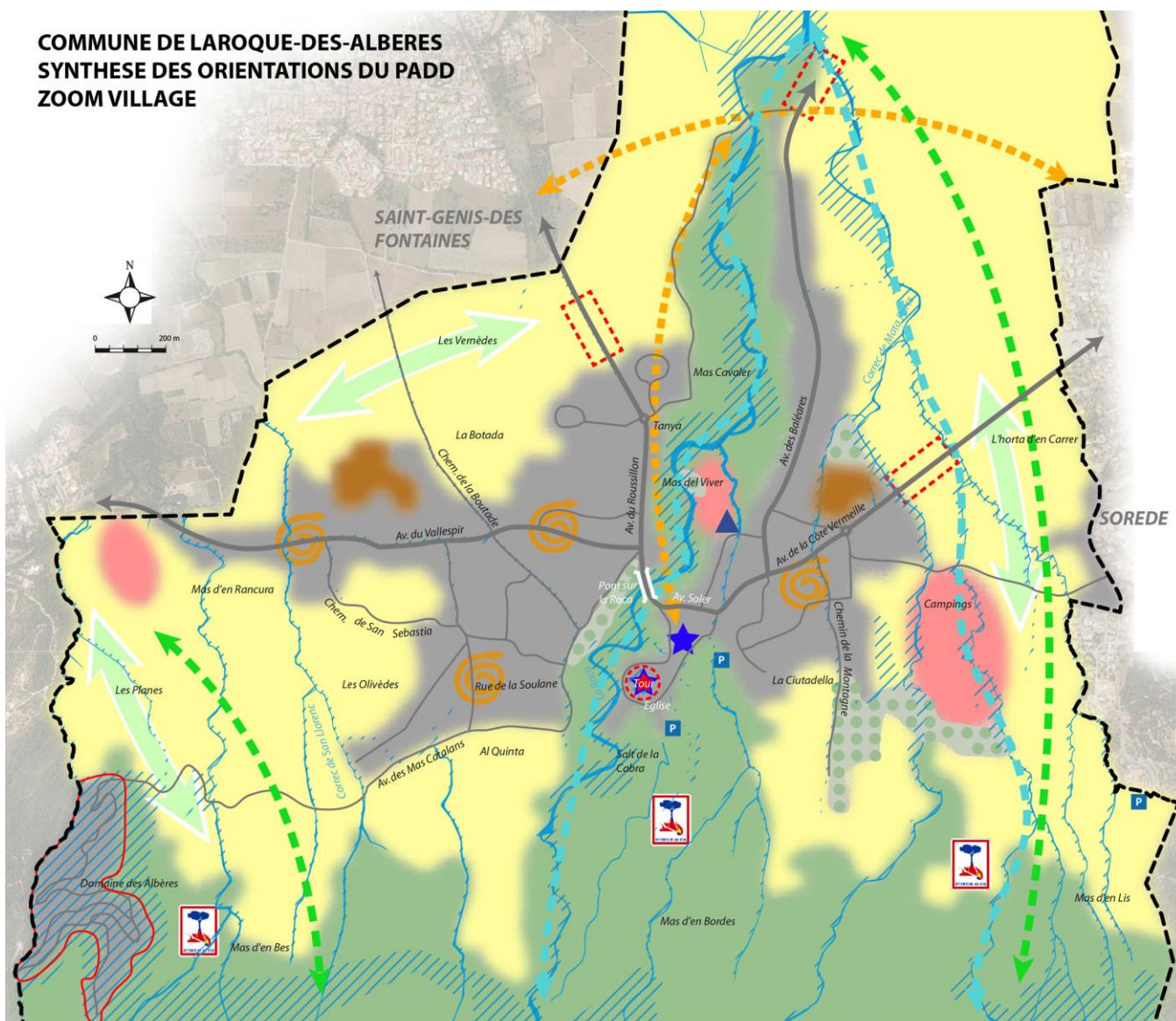
Orientation n°4 : Préserver et développer la qualité du cadre de vie

- Protéger les milieux naturels et les espaces forestiers
- Préserver les corridors écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire :
 - Corridors terrestres
 - Corridors aquatiques
- Préserver les zones agricoles
- Maintenir des coupures d'urbanisation avec les villages voisins
- Stopper le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes à l'entrée du village
- Préserver la silhouette et le patrimoine du vieux village
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF)
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)



0 500 1000 m

COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBERES SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD ZOOM VILLAGE



Orientation n°1 : Maîtriser et organiser le développement urbain

- Utiliser le tissu urbain existant afin de produire des logements
- Développer de nouveaux quartiers afin de répondre à la demande
- Maintenir le quartier du Domaine des Albères dans son enveloppe actuelle
- Encadrer les possibilités d'extensions limitées (et d'annexes) des habitations existantes sur les franges du village

Orientation n°2 : Créer les équipements correspondant aux besoins et améliorer les déplacements

- Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins
- Prévoir la réalisation de nouvelles aires de stationnement
- Poursuivre le développement des modes de déplacements doux et permettre la mise en oeuvre du projet de Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée

Orientation n°3 : Soutenir et dynamiser l'économie locale

- Maintenir les structures d'accueil touristiques présentes sur le territoire communal
- Soutenir et redynamiser l'activité agricole (notamment dans le cadre du PAEN)
- Soutenir et valoriser le tissu commercial du village et l'activité du centre ancien

Orientation n°4 : Préserver et développer la qualité du cadre de vie

- Protéger les milieux naturels et les espaces forestiers
- Préserver les corridors écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue
 - Corridors terrestres
 - Corridors aquatiques
- Préserver les zones agricoles
- Maintenir des coupures d'urbanisation avec les villages voisins
- Stopper le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes à l'entrée du village
- Préserver la silhouette et le patrimoine du vieux village
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF)
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)